

Belfius Life Plan

Se constituer un capital pour l'avenir de façon fiscalement avantageuse



Belfius Life Plan est une assurance-vie de droit belge (branche 21) commercialisée par l'assureur belge Belfius Insurance. Avec ce contrat, vous faites de l'épargne fiscale (épargne-pension et épargne à long terme). Le contrat a une durée d'au moins 10 ans et court au minimum jusqu'à 65 ans, avec les caractéristiques suivantes.

■ Droit au remboursement de votre capital

Vous avez droit au remboursement de toute prime nette versée.

■ Taux d'intérêt: 1%¹

Belfius Life Plan vous offre un **taux d'intérêt garanti**.

■ Réduction d'impôt sur la (les) prime(s) versée(s)

Vous pouvez faire de l'épargne fiscale via Belfius Life Plan (épargne-pension) et/ou via Belfius Life Plan (épargne à long terme) avec un droit à une **réduction d'impôt si vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques**.

Avec Belfius Life Plan (épargne-pension), les versements jusqu'à **maximum 990 euros** ou 1.270 euros par an et par personne (2 systèmes) donnent droit à une réduction d'impôt. Le système de maximum **990 euros** donne droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 30%**. Le système de maximum **1.270 euros** donne droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 25%** (à majorer, dans les deux cas, des taxes communales). Votre choix du système de 1.270 euros doit être fait explicitement chaque année et avant que vous n'ayez versé une ou plusieurs primes dans le cadre desquelles la limite de 990 euros au total est dépassée. Sans quoi, vous serez automatiquement soumis au système de 990 euros. Pour **Belfius Life Plan (épargne à long terme)**, ce maximum fiscal dépend du niveau de votre revenu professionnel, avec un maximum de **2.350 euros/personne/an** (année de revenus 2021). Dans ce cadre, si vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques, vous avez droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 30%** (à majorer de la taxe communale).

■ Une imposition finale favorable

Normalement, le capital accumulé à votre 60^e anniversaire est définitivement imposé à un taux avantageux (8% pour l'épargne-pension, 10% pour l'épargne à long terme). Sur les versements que vous faites après votre 60^e anniversaire, vous obtenez en principe encore un avantage fiscal, mais celui-ci n'est plus imposé.

Les contrats conclus à partir de l'âge de 55 ans sont seulement imposés 10 ans après la date d'ouverture en cas de vie. Les rachats avant ces dates sont soumis à d'autres règles. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et peut faire l'objet de modifications à l'avenir. Pour de plus amples informations sur la taxation, vous pouvez consulter la Fiche d'information financière ou les conditions générales.

La participation bénéficiaire est exonérée de cet impôt.

■ Flexibilité

Vous choisissez vous-même le moment et le montant de vos versements. Vous pouvez investir en faisant tant des versements annuels² importants que des virements réguliers de plus petits montants. Si vous investissez régulièrement, vous pouvez utiliser un ordre permanent. Ainsi, vous n'oubliez pas d'effectuer les versements.

Si vous ne versez pas toujours le montant maximum pour l'épargne à long terme ou l'épargne-pension et qu'à partir de 55 ans, vous augmentez vos paiements, la taxe sur l'épargne à long terme n'est alors en principe retenue qu'au 10^e anniversaire suivant le jour où vous appliquez cette augmentation.

■ Protection de vos proches

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, à savoir le conjoint, le cohabitant légal ou un (des) parent(s) jusqu'au 2^e degré inclus.

¹ Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat.

² Pour l'épargne-pension, le montant total versé sur une base annuelle ne peut jamais excéder le montant fiscal maximum. Mieux vaut faire correspondre vos versements sur une base annuelle avec votre maximum fiscal.

Plus de détails sur les frais et les risques du contrat

Frais d'entrée	6%
Frais de sortie	5% et 0% durant les 5 dernières années du contrat.
Frais de gestion	Chaque mois, 0,01% de la réserve acquise
Taxe d'assurance	2% sur les primes brutes versées dans le cadre de Belfius Life Plan (épargne à long terme). En cas de Belfius Life Plan (épargne-pension), aucune taxe d'assurance n'est due.
Risques	<ul style="list-style-type: none">■ Risque de crédit: En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il est possible que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soi(en)t pas remboursé(s), en tout ou en partie. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du régime légal belge de garantie des dépôts à hauteur de 100.000 euros/personne/entreprise d'assurances.■ Risque de liquidité: Il peut y avoir des frais de sortie ou une taxation fiscale plus élevée si vous prélevez le capital anticipativement (en tout ou en partie).■ Risque de durabilité: Le risque de durabilité fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :<ul style="list-style-type: none">■ Environnemental: des évènements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces évènements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.■ Social: renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.■ Gouvernance: Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein. <p>Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un évènement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet évènement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.</p>



Vous trouverez de plus amples informations sur www.belfius.be/approcheinvestissements.

Consultez votre conseiller en investissements. Il évaluera avec vous vos connaissances et votre expérience en matière financière, vos objectifs et votre horizon d'investissement ainsi que votre situation financière.

Vous souhaitez de plus amples informations ou vous avez des plaintes concernant ce contrat?

Documentation: nous vous recommandons de lire attentivement la Fiche d'information financière et les conditions générales avant de prendre la décision d'investir. Ces documents sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Belfius et via www.belfius.be.

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service Gestion des plaintes (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à <mailto:complaints@belfius.be>. Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be. Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (ombudsman.as).

+INFO

Fiche d'information
financière assurance-vie

Belfius Life Plan est un contrat d'assurance-vie (Branche 21) commercialisé par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n°37 pour les activités «Vie» (AR des 4 et 13-07-1979 – MB du 14-07-1979 et AR du 30-03-1993 – MB du 07-05-1993), Place Charles Rogier 1, 1210 Bruxelles, RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurance (FSMA n° 19649 A), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185.

Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière, disponible sur www.belfius.be ou dans votre agence Belfius.

Conditions en vigueur au 19-09-2022.

Belfius Life Plan

Type d'assurance-vie

Assurance-vie de la branche 21 à prime flexible avec capital et taux d'intérêt garantis.

Garanties

Garantie principale: en cas de vie et de décès

Capital et intérêts capitalisés garantis (sous réserve des frais éventuels).

Garanties complémentaires optionnelles en cas de décès (uniquement à la souscription)

- **Formule Plus 10:** possibilité d'assurer en cas de décès de l'assuré un capital décès correspondant à 110% de la valeur du contrat, avec un maximum de 75.000 euros par assurés à la Compagnie.
- **Formule Security:** possibilité d'assurer en cas de décès de l'assuré un capital décès de minimum 2.500 euros à maximum 100.000 euros par assuré à la Compagnie.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Public cible

- Les personnes qui souhaitent épargner et bénéficier d'un rendement et d'un capital garantis.
- Les personnes qui souhaitent épargner à long terme ou pour leur pension et bénéficier en même temps d'une réduction d'impôts dans le cadre de l'épargne pension ou de l'épargne à long terme.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

- Le taux garanti annuel applicable est de 1% (depuis le 19/09/2022)
- Ce taux est garanti sur la prime versée nette depuis le mardi suivant la réception du versement par la Compagnie ou le mardi suivant jusqu'au terme du contrat.
- Ce taux n'est pas garanti pour les versements futurs.

Participation bénéficiaire

- Une participation bénéficiaire peut éventuellement être octroyée par la Compagnie d'assurances aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 de l'année suivante.
- Une participation bénéficiaire conjonctuelle complémentaire peut être octroyée sur l'accroissement net de réserve.
- La participation bénéficiaire n'est pas garantie et dépend des résultats de la Compagnie. Elle est accordée sous réserve d'approbation par l'assemblée générale et elle est ajoutée à la réserve acquise.
- Chaque contrat reçoit une participation bénéficiaire sans qu'un montant minimum de prime ou de réserve acquise ne soit exigé.

Frais

Frais d'entrée

Maximum 6% sur les versements hors taxe.

Frais de sortie

Pas d'application – cf indemnité de rachat.

Frais de gestion

0,01% mensuellement sur l'épargne constituée.

Indemnité de rachat/de reprise

5% sur le montant racheté, gratuit pendant les 5 dernières années du contrat.

Coûts agrégés (effet cumulé sur le rendement)

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants qui sont indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés du produit pour 3 périodes de détention différentes. Les coûts et les taxes en cas de sortie anticipée ne sont pas pris en compte. Les montants sont basés sur un investissement de 10.000 EUR (hors taxe). Ces montants sont des estimations et peuvent évoluer dans le futur.

Investissement 10.000 EUR	Coûts totaux sur 1 an	Coûts totaux sur 5 ans	Coûts totaux sur 10 ans
Coûts totaux	612 €	660 €	720 €

Durée

- durée minimale de 10 ans.
- date de fin : au plus tôt la date du 65e anniversaire du preneur d'assurance.
- Le contrat prend fin à la date contractuelle ou en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré et ne peut plus prendre effet si aucune prime n'a été versée dans les 12 mois suivant la date de souscription.

Prime

- Date et montant libres avec un min. de 100 euros par prime (premier versement minimal de 500 euros en cas de Formule Security); montant minimal ramené à 25 euros pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent.
- Toutefois, le versement est limité à un maximum déterminé, en fonction du statut fiscal du contrat.

Une offre adaptée à votre situation personnelle peut être demandée auprès de votre agence Belfius.

Fiscalité

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge, sauf stipulation contraire.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

- Taxe de 2% sur les primes brutes versées (sauf dans le cadre de l'épargne pension).
- Contrat pouvant bénéficier, moyennant respect des conditions légales, d'avantages fiscaux sur les primes versées:
 - Epargne-pension: depuis 2018, le régime fiscal de l'épargne-pension est modifié. En 2021, vous avez le choix entre le régime fiscal permettant un versement – maximal - de 990 euros et, en principe, une réduction d'impôt de 30% ou un régime fiscal permettant un versement – maximal - de 1.270 euros et, en principe, un avantage fiscal de 25%. Votre choix pour le régime fiscal de 1.270 euros doit être fait chaque année de manière explicite et préalablement à un ou plusieurs versements dépassant au total le montant de 990 euros, sinon vous relevez, par défaut, du régime fiscal de 990 euros.

ou

- Epargne à Long Terme: versement jusqu'à 2.350 EUR (revenus 2021 – exercice d'imposition 2022). Ce montant représente toutefois un montant fiscal maximal absolu, car les versements maximaux dépendent des revenus professionnels imposables nets. Réduction fiscale annuelle de 30% des primes payées.
- Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions.
- En résumé (pour plus de détails voir conditions générales et particulières):

Epargne Pension ou Epargne à Long Terme (non mise en gage pour couvrir un emprunt):

1. En principe: taxe anticipée de 8% (Epargne Pension) ou 10% (Epargne à Long Terme) à 60 ans (calculée dans les situations normales sur la valeur de la réserve à 60 ans) mais parfois taxation des prestations après 60 ans à 8% (Epargne Pension) ou 10% (Epargne à Long Terme) ou 33% (suivant le cas);
2. Rachat avant 60 ans: taxation à 8% (Epargne Pension) ou 10% (Epargne à Long Terme) ou 33% ou taux marginal (suivant le cas) + additionnels locaux;
3. En cas de décès de l'assuré avant 60 ans: taxation à 8% ou 10% + additionnels locaux

- En ce qui concerne les droits de succession ou impôt de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).

Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.

Étant donné la complexité et l'insuffisance du résumé présenté ci-dessus, nous vous invitons à contacter votre agent.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

- Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat partiel par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- Les rachats partiels sont obligatoirement versés sur un compte bancaire.
- La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminuée des frais de sortie éventuels et des taxes et impôts en vigueur et, le cas échéant, de la prime de risque due mais pas encore prélevée.
- Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250 euros et uniquement si l'épargne acquise après le rachat s'élève au moins à 25 euros (500 euros en cas de Formule Security).
- La Compagnie rembourse en priorité la réserve acquise résultant des primes les plus anciennes qui ont été versées.

Rachat/reprise total(e)

Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.

La valeur de rachat total est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat et, le cas échéant, de la prime de risque due mais pas encore prélevée.

Information

Pour de plus amples informations sur Belfius Life Plan, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie et consultées à tout moment sur le site Web www.belfius.be ou auprès de votre agence Belfius.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite de la Compagnie, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 euros. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Informations de Candriam relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) : La gestion des primes versées dans le cadre des assurances de la branche 21 promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales. Ce fonds intègre dans la gestion des aspects Environnementaux et/ou Sociaux et des aspects liés à la Gouvernance (ESG).

Facteurs ESG :

A titre d'exemple les facteurs ESG ci-dessous peuvent être pris en compte dans l'analyse, la sélection et l'allocation des investissements:

- l'évaluation des relations des entreprises avec leurs parties prenantes (clients, fournisseurs, employés)
- l'exposition ou l'impact des entreprises sur les grands thèmes liés à la durabilité tels que p.ex. le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets, le bien-être, la santé et la qualité de vie, les évolutions démographiques, etc.
- l'évaluation des émetteurs souverains sur des dimensions essentielles de durabilité comme p.ex. le capital humain, capital naturel, ..., etc.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection et l'allocation des sous-jacents.

Les primes versées dans le cadre des assurances de la branche 21 sont investies :

- dans des OPC qui, eux-mêmes, peuvent promouvoir, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Art. 8 du règlement SFDR), et / ou avoir un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement européen SFDR).
- ou dans des valeurs mobilières et/ou d'autres instruments financiers qui prennent en compte des critères ESG.

Des investissements dans des OPC n'ayant pas d'objectif d'investissement durable ou ne promouvant pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales ne peut pas dépasser 10% du portefeuille investi.

De plus, la politique d'investissement de ces assurances de la branche 21 vise à exclure * les entreprises qui :

- ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique, armes chimiques, armes biologiques,....

La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

* Pour les OPC qui ne sont pas gérés par Candriam ou qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable ou qui ne promeuvent pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales, certains de ces éléments peuvent ne pas s'appliquer.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux² (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

² L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Traitement des plaintes

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Négociation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as.

Plus d'infos: www.ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.